

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : 7 novembre 2025
Date d'affichage : 7 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre,
À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la
présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-117
Echange des parcelles cadastrées C743p2, C1631, C1633p2, C730p2, C1632p2 entre
COTELUB et la Société du Canal de Provence - Constitution de servitude de passage et
d'aqueduc souterrain sur les parcelles cadastrées section C n°743p2, 1631p2 et 1633p2

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Alain GOUIRAND,
Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET,
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Bernadette VITALE,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTE

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Alain DE VILLEBONNE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5211-1 et L 2121-12, L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Lors du bornage de l'ouvrage dénommé « Station de pompage de l'Etang de La Bonde » initié par la Société du Canal de Provence, il a été relevé une incohérence de propriété entre la concession régionale de la Société du Canal de Provence et la Communauté de communes Sud Luberon.

COTELUB et la Société du Canal de Provence souhaitent régulariser cette situation foncière.
Cette régularisation est nécessaire non seulement pour COTELUB qui a besoin d'un accès continu autour de l'étang afin d'aménager un cheminement piéton, mais également pour la Société du Canal de Provence afin d'améliorer l'exploitation et la sécurité de ses ouvrages et le remplissage de l'étang avec notamment la construction d'un regard technique de régulation.

Il s'agit des parcelles cadastrées C730p1, C741p2, C743p1, C1631p1, C1632p1, C1633p1, tel que matérialisé sur le plan joint, sises Pied Bernard à La Motte D'Aigues.

COTELUB cède, à la Société du Canal de Provence, les parcelles cadastrées C730p1 et C1632p1, d'une contenance de 101 m² au total, dont l'avis domanial, du 3 octobre 2025, a estimé leur valeur vénale à 816,00 €.

La Société du Canal de Provence cède, à COTELUB, les parcelles cadastrées C741p2, C743p1, C1631p1, C1633p1, d'une superficie de 109 m² au total, dont la valeur vénale a été estimée, par le service des Domaines, le 29 octobre 2025, à 856,00 €.

Cet échange se fera sans soultre.

Les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la Société du Canal de Provence.

Les parcelles susmentionnées feront l'objet d'un bornage par le cabinet de géomètre AGULHON, dont les frais sont à la charge de la Société du Canal de Provence.

Il convient également de constituer une servitude de passage et d'aqueduc souterrain concernant les parcelles cadastrées section C741p2, C743p1, C1631p1 et C1633p1 sises à La Motte D'Aigues.
Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

C'est pourquoi il est proposé d'accepter la convention d'échange desdits terrains et la constitution de servitude d'aqueduc souterrain et de passage, ci-joint.

Le conseil communautaire où cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'échange des parcelles cadastrées C730p1, C741p2, C743p1, C1631p1, C1632p1, C1633p1 entre COTELUB et la concession régionale de la Société du Canal de Provence, sises Pied Bernard à La Motte D'Aigues, à titre gracieux, ainsi que la constitution de servitude de passage et d'aqueduc souterrain sur les parcelles cadastrées section C741p2, C743p1, C1631p1 et C1633p1 sur ladite commune,
- **D'autoriser** la signature de la convention d'échange et de constitution de servitude de passage et d'aqueduc souterrain établie entre COTELUB et la concession régionale de la Société du Canal de Provence relatifs aux terrains susmentionnés,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte notarié, ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par la Société du Canal de Provence.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Bernadette VITALE



Le Président
Robert TCHOBOROVITCH

